



4TH SESSION, 37TH LEGISLATURE, ONTARIO  
52 ELIZABETH II, 2003

4<sup>e</sup> SESSION, 37<sup>e</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
52 ELIZABETH II, 2003

## Bill 72

## Projet de loi 72

**An Act proclaiming  
Physical Fitness Day**

**Loi proclamant la  
Journée de l'aptitude physique**

**Mr. O'Toole**

**M. O'Toole**

**Private Member's Bill**

**Projet de loi de député**

1st Reading      June 2, 2003  
2nd Reading  
3rd Reading  
Royal Assent

1<sup>re</sup> lecture      2 juin 2003  
2<sup>e</sup> lecture  
3<sup>e</sup> lecture  
Sanction royale



## An Act proclaiming Physical Fitness Day

## Loi proclamant la Journée de l'aptitude physique

### Preamble

Medical studies have consistently shown that a moderate amount of physical activity is one of the keys to a long, healthy and productive life.

Recent studies have shown, however, that the people of Ontario are living an increasingly sedentary lifestyle. The result is a decline in physical fitness and a rise in obesity across the province, particularly among children. This is a dangerous and expensive trend. It endangers our health, lowers our quality of life and costs taxpayers billions of dollars in health care premiums that would not otherwise be necessary.

The Government of Ontario recognizes the contributions made by coaches, volunteers, educators, parents and medical professionals in the promotion of physical fitness. These community leaders serve as role models in encouraging everyone to include a moderate amount of physical activity in their daily lives. The Government joins in that encouragement so that everyone may benefit not only as individuals, but also as members of a healthier society.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

### Physical Fitness Day

1. The first Friday in September of each year is proclaimed as Physical Fitness Day.

### Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

### Short title

3. The short title of this Act is the *Physical Fitness Day Act, 2003*.

---

### EXPLANATORY NOTE

The Bill proclaims the first Friday in September in each year as Physical Fitness Day.

### Préambule

Des études médicales n'ont cessé de démontrer qu'un peu d'activité physique constitue l'une des clés d'une vie longue, saine et productive.

Toutefois, des études récentes ont indiqué que la population ontarienne mène une vie de plus en plus sédentaire. Ce manque d'activité a pour résultat une aptitude physique amoindrie ainsi qu'une prise de poids parmi la population de la province, notamment chez les enfants. Il s'agit-là d'une tendance à la fois dangereuse et coûteuse. Un tel comportement met en danger notre santé, diminue notre qualité de vie et coûte aux contribuables des milliards de dollars de primes d'assurance de soins de santé qui pourraient être évités.

Le gouvernement de l'Ontario reconnaît l'apport des entraîneurs, bénévoles, éducateurs, parents et professionnels de la santé dans le domaine de la promotion de l'aptitude physique. Ces chefs communautaires servent de modèles pour encourager chacun de nous à se livrer à un peu d'activité physique dans notre vie de tous les jours. Le gouvernement s'associe à cet effort de sorte que chacun puisse en bénéficier, non seulement à titre individuel, mais également en tant que membres d'une société plus saine.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

### Journée de l'aptitude physique

1. Le premier vendredi de septembre de chaque année est proclamé Journée de l'aptitude physique.

### Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

### Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2003 sur la Journée de l'aptitude physique*.

---

### NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le premier vendredi de septembre de chaque année Journée de l'aptitude physique.